



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 41781

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation fiscale des propriétaires forestiers de Haute-Marne. La tempête du 26 décembre 1999 a dévasté de nombreuses propriétés forestières, détruisant pour de nombreuses années un patrimoine souvent familial et constitué depuis plusieurs générations. Les propriétaires forestiers de Haute-Marne sont ainsi confrontés à un désastre naturel et financier exceptionnel. Ils attendent de la part de l'Etat des mesures notamment fiscales (exonérations fiscales notamment) qui tiennent compte de la disparition d'un patrimoine dont la reconstitution prendra plusieurs décennies. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures fiscales que compte adopter le gouvernement en faveur des propriétaires forestiers victimes de la tempête du 26 décembre 1999.

Texte de la réponse

Le Premier ministre a annoncé le 12 janvier un plan national, complété le 3 février dernier par de nouvelles mesures en faveur du transport du bois, destiné notamment à permettre la reconstitution de la forêt. Ainsi, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures fiscales spécifiques en faveur des prioritaires forestiers victimes des intempéries de fin d'année 1999. Ceux-ci pourront en effet bénéficier d'un dégrèvement exceptionnel de leur taxe foncière sur les propriétés non bâties dès 1999, pour les parcelles sinistrées. Des mesures de déduction des charges exceptionnelles liées à la tempête non couvertes par les indemnités d'assurances sont également prévues. Le bénéfice des exploitants forestiers, fixé à une somme forfaitaire égale au revenu ayant servi de base à la taxe foncière, sera donc réduit compte tenu des dégâts commis aux forêts et de la disparition du patrimoine forestier dont la reconstitution prendra plusieurs décennies. Par ailleurs, l'ensemble des travaux d'exploitation forestière rendus à des exploitations agricoles bénéficie du taux réduit de TVA à 5,5 %, qui s'applique aussi à l'abattage et au tronçonnage des arbres. En outre, le plan national représente, pour le seul secteur de la forêt, plus de 2 milliards de crédits budgétaires en 2000, comprenant notamment des travaux de déblaiement, des mesures de stockage, des aides au transport du bois. Par ailleurs des enveloppes de prêts bonifiés à hauteur de 12 milliards de francs ont été accordées, consacrées à l'abattage et à la mobilisation des bois ainsi qu'à leur stockage et à leur valorisation. Des mesures permettant la reconstitution de la forêt impliquant un effort de 6 milliards de francs de subventions sur dix ans ont aussi été décidées. L'ensemble de ces mesures paraît de nature à répondre aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41781

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2000, page 956

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 3948